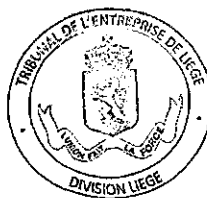


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21097072



30 JUL 2021

Greffier
MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : **0419 905 179**

Nom

(en entier) : **GRES DU BOIS D'ANTHISNES**

(en abrégé) : **G.B.A.**

Forme légale : **SRL**

05 -08- 2021

BELGISCH STAATSBLAD

Adresse complète du siège : **Route de la Malle-Poste, 3, 4171 POULSEUR (Belgique)**

Objet de l'acte : Mandat gestion journalière

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SRL Grès du Bois d'Anthisnes du 30 juin 2021 :

L'administrateur unique de la Société, à savoir la société anonyme de droit luxembourgeois "DOUBLE G", représentée par son représentant permanent Monsieur Paul Giorgetti, a décidé de mettre un terme à la délégation de gestion journalière de Monsieur Pierre DETHIER avec effet à ce jour.

L'administrateur unique décide de nommer en remplacement de Monsieur Pierre DETHIER la Société à responsabilité limitée DE.CO.RE ayant son siège social à B-4960 Malmedy, Chemin de la Source 4 ; RPM : 0560.681.576, Ressort du Tribunal de Commerce de Liège - Division Verviers représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre DETHIER, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société. Son mandat prendra fin le 30 juin 2026, sauf renouvellement par décision du administrateur unique ou du conseil de gérance. Son mandat sera révocable ad nutum.

Conformément aux statuts, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de la DE.CO.RE représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre DETHIER;

Signatures,

Le Président, Paul Giorgetti

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).